



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 30-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.BONZI, « Entreprise CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux de réfection sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du mardi 3 avril 2018 au mardi 17 avril 2018, pour une durée d'une journée sur le chemin des Moines, la circulation des véhicules sera interdite afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer des travaux de réfection au niveau du n° 264.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.BONZI, « CECCON BTP »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 30 mars 2018

Evelyne DURET,
Maire Adjointe.



MAIRIE